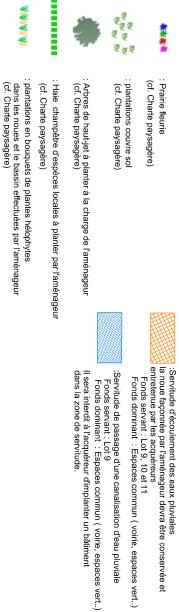


Emplacement obligatoire

Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

: Prairie fleurie





Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. réglement PA.10)

Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété)





Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)

: Zone constructible

Zone constructible de 1,90m de large si la construction est édifiée en limite de propriété avec une hauteur inférieure ou égale à 5,50m à l'égout ou à l'acrotère.

: Ils pourront être implantés en dehors des zones constructibles en respectant un recul au moins égal à 1.50m le long des limites séparatives.

Une haie composée d'essences locales devra être plantée entre les abris de jardin et les limites séparatives.

Dans tous les cas les abris de jardin ne pourront pas être implantés entre les façades de l'habitation et les voiries de desserte. (cf. réglement PA10)

Les abris de jardins

COMMUNE DE HEUDE DEPARTEMENT DE L'EURE BOUVILLE

Route Nationale et Rue de la Croix Roger

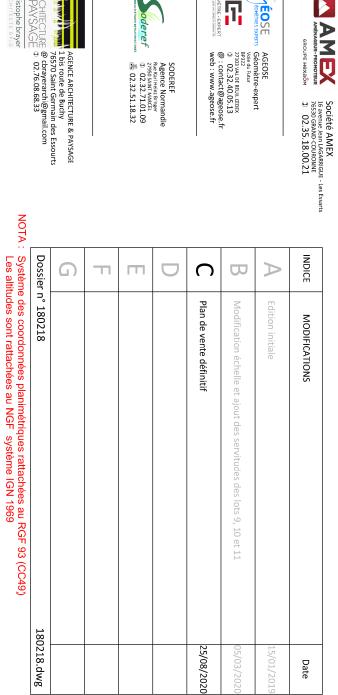
Parcelle cadastrée en section A nº 1214

PLAN DE VENTE

Echelle: 1/150

Lot n°9





Bureau

Géomètre-Expert

T

ÉOSE EDMÈTRES EXPE

Maître

d'ouvrage

Bureau

d'études HYDRAULIQUE

Les altitudes sont

